

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2020
REUNION ORDINAIRE

Le **17 Décembre 2020**, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le **10 Décembre 2020**, en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie à **20h30** sous la présidence de **Monsieur Christophe BARGE, Maire**.

PRESENTS : Mr Christophe BARGE - Mr Laurent COSSIAUX - Mme Anaïs SCALA - Mr Raphaël SOULIÉ - Mme Mélanie MARTIN - Mr Florian VIAL - Mme Lauraine GARNIER – Mr Lucien PASSERAT - Mr Eric PILADELLI

EXCUSES : Mme Muriel METAY - Mr Bernard CAILLER - Mme Laure GAILLARD - Mme Corinne SULPICE - Mme Lauriane VIAL - Mme Laure METAY

POUVOIRS : Mr Bernard CAILLER a donné pouvoir à Mr Laurent COSSIAUX pour voter en son nom

Mme Laure GAILLARD a donné pouvoir à Mr Christophe BARGE pour voter en son nom

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

Début de séance : 20H35

☐ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9, le procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2020 transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés dans la forme et rédaction proposée.

☐ DELIBERATION CONCERNANT LES REGLES RELATIVES AU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (C2020D46)

Monsieur le Maire fait part d'une demande faite par un agent communal qui souhaite ouvrir un Compte Epargne Temps. IL explique aux membres du Conseil Municipal que le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État. Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite. Monsieur le Maire précise que l'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation. Il propose à l'assemblée,

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.
- d'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 14 jours par an.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés les propositions de Monsieur le Maire.

❑ DELIBERATION AVENANT DE PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE L'OPAC 38 (LOTISSEMENT « LE COMBEAU ») ET PARTICIPATION AUX GARANTIES D'EMPRUNT (C2020D47)

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'OPAC 38 est preneur à bail, en vertu d'un bail emphytéotique consenti par la commune le 15 septembre 1981, d'un tènement immobilier cadastré section AM n°43 (498 m²) sur lequel ont été édifiées deux maisons individuelles à usage collectif (Lotissement « Le Combeau »). Ce bail a été conclu pour une durée de 55 années commençant à courir le 1^{er} janvier 1982 pour se terminer le 31 décembre 2036. Il est en outre prévu qu'au terme dudit bail, les constructions reviendront à la commune sans indemnité. Durant le premier trimestre 2021, l'OPAC 38 va entreprendre des travaux d'amélioration énergétique des deux maisons pour lesquels des emprunts d'une durée de 30 ans seront contractés. Par conséquent, afin de faire coïncider la durée de remboursement des prêts avec celle du bail emphytéotique, l'OPAC demande de proroger la durée du bail jusqu'au 31 décembre 2050. Monsieur le Maire précise que :

- cette prorogation est consentie à titre gratuit,
- la commune participera aux garanties d'emprunt à hauteur de 35 %,
- la rédaction de l'avenant au bail emphytéotique est confiée par la commune à la SCP Maîtres Marie-Anne QUEREYRON-GRATIER et Laurence DESCHAMPS, notaires associés à BEAUREPAIRE (Isère).

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, la prorogation du bail ci-dessus visé et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant au bail à intervenir et tout autre acte qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien le projet.

❑ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire,

- ❖ **EXPLIQUE** que le pont situé à l'entrée du village sur la Route Départementale 130 est fragilisé et qu'une étude de réparation est en cours.
- ❖ **DIT** que les horaires d'ouverture au public du secrétariat de Mairie vont changer à compter du 4 janvier 2021. Ils seront les suivants : mardi de 9h à 11h30 et vendredi de 15h à 18h30.
- ❖ **FAIT PART** de l'arrêt de travail de l'agent en charge de la comptabilité, des ressources humaines et de l'urbanisme jusqu'à mi-février. Il est envisagé de le remplacer durant son absence.
- ❖ **DIT** qu'un numéro téléphonique d'astreinte a été mis en place. Il sera communiqué aux habitants par le biais du bulletin municipal mensuel (« Marco Lis Moi »).
- ❖ **FAIT PART** des différentes réunions et manifestations à venir (rencontre avec les agriculteurs le mercredi 20 janvier...).

Fin de séance : 22H46

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 14 JANVIER 2021 - 20H30